

Contrat de pourparlers en vue d'une fusion

Si les autorités exécutives des différentes communes s'entendent sur le fait qu'elles souhaitent analyser ensemble les avantages et les inconvénients d'une fusion, elles concluent, dès que les organes compétents (dans la majorité des cas, les assemblées communales) ont donné leur accord, ce que l'on nomme un contrat de pourparlers en vue d'une fusion. Ce contrat constitue la base de la coopération intercommunale au sujet des pourparlers en vue d'une fusion. Il ne préjuge EN RIEN d'une décision de fusion ultérieure.

[Contrat-type de pourparlers en vue d'une fusion](#)